

ARS PACA
Direction Santé Publique et Environnementale

SCHEMA REGIONAL de SANTE 2018-2023

GUIDE DU PROMOTEUR

Campagne Prévention Promotion de la Santé 2019

PREAMBULE :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est un établissement public administratif, créé par la loi hôpital, patients, santé, territoires (HPST) de juillet 2009, qui pilote la santé publique en région et régule l'offre sanitaire et médico-sociale, afin d'améliorer la santé des habitants.

Le projet régional de santé 2018-2023 (PRS 2) est composé de trois parties correspondant aux aspects stratégiques, organisationnels et opérationnels de la politique de santé. Il définit, organise et programme la mise en œuvre des priorités de santé de notre région.

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) qui permet de répondre aux défis du futur (démographique, ressources médicales, environnement, innovations)
- Les leviers mobilisés pour transformer le système de santé : le développement de la prévention et de la promotion de la santé, la lutte contre les inégalités et la recherche systématique de qualité et de pertinence.
- Un unique schéma régional de santé qui favorise le développement d'une approche globale de la santé et la modélisation des parcours de santé (7 parcours ont été identifiés).

L'appel à projets 2019 prévention et promotion de la santé s'inscrit dans ce nouveau projet régional de santé.

La région PACA présente un bon état de santé global, mais une mortalité prématurée évitable, non négligeable. Une des missions prioritaires de l'ARS PACA est de contribuer à **réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.**

L'ARS PACA prend en compte les orientations définies dans la **stratégie nationale de santé : prioriser la prévention et agir sur les déterminants de santé.**

Elle soutient la mise en œuvre des grandes priorités de santé publique (santé des jeunes, tabagisme, obésité, santé mentale, cancers, ...) au travers de ses différents plans d'actions/programme populationnels régionaux dans le cadre d'une démarche intégrée.

L'ARS PACA souhaite développer la prévention en établissements sanitaires et médicosociaux, et en ville. La prévention médicalisée est un axe majeur d'évolution du système de santé. Les établissements de santé doivent être plus souvent à l'initiative d'actions de prévention promotion de la santé.

La mobilisation des professionnels de santé en prévention apportera une plus-value à la mise en œuvre de la politique de prévention.

Un cahier des charges spécifique pour les maisons de santé pluridisciplinaires, les centres de santé et les exercices coordonnés est inclus dans cet appel à projet prévention et promotion de la santé.

Le programme sport santé et le programme régional de santé environnement (PRSE 3) font l'objet d'appels à projets distincts actuellement sur le site de l'ARS.

*Par ailleurs, l'agence souhaite valoriser les initiatives des associations qui porteront **des modalités d'intervention innovantes et basées sur des données probantes**, afin d'atteindre les objectifs du projet régional de santé (PRS).*

*L'agence soutiendra des **projets structurants, emblématiques, mutualisés** permettant de couvrir les besoins de prévention de façon significative sur les territoires prioritaires.*

CAMPAGNE 2019

L'appel à projet est lancé en **décembre 2018** et figure sur le site de l'ARS, pour un dépôt de dossier avant le **22 février 2019**.

APPEL à PROJETS 2019 pour des actions concourant aux objectifs des **5 plans d'actions/programme** suivants :

- Femmes enceintes, parents, petite enfance (FEPPE).
- Enfants, adolescents, jeunes (EAJ).
- Population générale (Pop G).
- Personnes très démunies (PRAPS).
- Personnes vieillissantes, (PV).

Ou répondant au cahier des charges des structures d'exercices coordonnés ou à celui des PASS.

Les opérateurs sont invités à présenter **des projets répondant uniquement aux objectifs des cahiers des charges 2019 spécifiques à chaque plan d'action/programme**, afin d'assurer un déploiement pertinent de la politique de santé.

Il est impératif d'utiliser les modèles COSA et AT sur le site de l'ARS

Vous devez constituer une demande de financement par projet (un projet = 1 mail) qui se compose comme suit :

- L'annexe technique ARS 2019 (à laisser en format Word) **NON SIGNE, NON SCANNEE**
- Le document COSA sous format PDF **NON SCANNE NON SIGNE**
- Le bilan de l'action 2018 ou le bilan intermédiaire, sous format Word **NON SCANNE NON SIGNE si l'action a été financée en 2018 par l'ARS**
- Un RIB

Votre dossier sera envoyé à l'adresse suivante :

ars-paca-prevention-campagne@ars.sante.fr pour tous les programmes dès que possible et **pour le 22 février 2019 à 23h59**, dernier délai.

Pour un bon acheminement des documents (COSA, annexe technique et bilan), ceux-ci ne doivent **pas être scannés ni signés** avant d'être envoyés ; par ailleurs, la taille maximale d'un message électronique ne doit **pas dépasser 5 Mégaoctets**.

Il est fortement conseillé de garder la trace d'envoi de votre demande dans les délais.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception POUR CHACUNE de vos DEMANDES le 15 mars 2019, merci de contacter DE TOUTE URGENCE, et DANS TOUS LES CAS, avant le 22 mars 2019, l'équipe en charge des subventions avec la preuve de l'envoi du dossier complet.

Passé cette date (22 mars 19), aucune demande ne sera prise en compte

CONSIGNES de REMPLISSAGE du COSA et de l'annexe technique

Il est impératif d'utiliser les modèles COSA et AT sur le site de l'ARS

Chaque promoteur doit établir un COSA et une annexe technique par projet qui doit s'inscrire dans un plan d'action populationnel ou programme.

Si vous présentez plusieurs actions dans le cadre d'un même plan d'action populationnel du schéma régional de santé de l'ARS Paca, il faut déposer une annexe technique et un COSA par action.

Ex : une association présente trois projets sur le programme PRAPS, elle déposera 3 annexes techniques et 3 COSA.

Il convient de transmettre une demande de financement (soit un mail) par projet.

REPLISSAGE DU COSA

Sur le COSA, ne pas cocher en haut à droite des pages l'ajout de projet (page 4, projet supplémentaire multi projets) ni de budget (page 9, budget supplémentaire budget pluriannuel)

De manière générale, le COSA ayant un nombre limité de caractères, il convient d'y mettre la description du projet de manière synthétique et global.

Par contre, **l'ensemble des activités** devra figurer de façon détaillée **dans l'annexe technique.**

GUIDE DE REMPLISSAGE DE L'ANNEXE TECHNIQUE

Vous remplirez une annexe technique par projet qui s'inscrit dans un plan d'action populationnel du schéma régional de santé de l'ARS Paca. Cette annexe correspond à un seul dossier COSA.

L'annexe technique est structurée de la manière suivante :

- Page 1 du modèle : page de présentation à compléter : Cochez **1 seul plan d'action par dossier**. Par contre, l'action peut s'inscrire dans plusieurs parcours.
- Page 2 du modèle :
 - Promotion de la Santé, déterminants de la santé
- Page 3 du modèle : décrire précisément les activités qui composent l'action, exemple :

Obj ecti f 6	<i>Ateliers cuisine et éducation nutritionnelle pour enfants de 6-10 ans animés par diététicienne lors d'intervention en classe de CP</i>	<i>Atelier pratique cuisine</i>	<i>Ecole REP+</i>	<i>Public ciblé : 80 enfants</i>	<i>Résultat attendu : amélioration de l'équilibre alimentaire, mesurée par une analyse des repas des enfants</i>
-----------------------------	---	---------------------------------	-------------------	----------------------------------	--

- Page 4 du modèle : décrire les Partenariats, Territoires d'intervention et Participation du public à l'action
- Page 5-6 du modèle : remplir les tableaux Evaluation, Système d'information, Démarche qualité et données probantes
- Page 7-9 du modèle : vous avez le choix entre 2 présentations du calendrier prévisionnel à renseigner
- Page 10 du modèle : décrire, par département (un projet peut couvrir plusieurs départements), les moyens humains de manière détaillée (les affectations en ETP de

chaque intervenant pour l'action, le montant pour l'année) et le calcul des autres postes de dépenses

Pages à remplir en fonction du plan d'action concerné, sinon à supprimer

- Page 11 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action FEPPE** (sinon page à supprimer)
- Page 12 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action EAJ** (sinon page à supprimer)
- Page 13 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action POPG** (sinon page à supprimer)

Page 14 du modèle : page à remplir pour les projets qui interviennent sur le développement ou la restauration des compétences psychosociales et/ou des compétences parentales (sinon page à supprimer)

DES CONSEILS pour l'ELABORATION de vos PROJETS

Si vous souhaitez disposer d'un appui pour l'élaboration de votre projet, le pôle régional de compétences (CRES/CODES) peut vous apporter le **soutien méthodologique** nécessaire ainsi que les ressources documentaires et de communication.

Les centres de ressources organisent également des **formations** dans les domaines suivants : méthodologie et évaluation de projets, diagnostic et animation territoriale, outils d'évaluation, écriture en éducation pour la santé, techniques d'animation...

Il existe un outil de suivi cartographique des actions de santé « OSCARS », qui répertorie par thème et territoire les actions menées depuis plusieurs années.

OSCARS permet d'accéder **rapidement à une base de données détaillée** des actions contribuant à l'atteinte des objectifs des Plans régionaux de santé publique, de déterminer la **couverture territoriale** de chacune d'entre elles, d'identifier les **acteurs**, les **partenaires** et les **financeurs**.

Le site SIRSE PACA de l'ORS permet quant à lui d'avoir accès à des informations sur l'état de santé de la population régionale à l'échelle des différentes zones géographiques.

CRITERES DE QUALITE ATTENDUS DANS VOS PROJETS

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction. Les projets seront priorisés. L'offre déjà existante sur le sujet et le territoire seront bien entendu pris en compte dans la priorisation.

En tout premier lieu, vos projets doivent concourir aux objectifs d'un ou plusieurs plans d'actions et/ou programme et sur les territoires attendus. C'est pour cela, qu'il vous est fortement recommandé de bien prendre connaissance des cahiers des charges et des actions attendues. Ceci constitue le **1^{er} critère de sélection** des projets.

Dans un second temps, les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets.

C'est pourquoi, il convient de suivre les recommandations suivantes lors de la rédaction de votre projet :

* Existence d'un **état des lieux localisé et partagé**, permettant de dégager une problématique et des besoins qui justifient de la pertinence de l'action.

* **Analyse de faisabilité préalable**

* Description précise de la **population-cible** et des modalités d'accès à cette population.

* Objectifs de l'action en adéquation avec l'état des lieux et avec les objectifs opérationnels du plan d'action. **Ces objectifs doivent être réalistes, précis, mesurables.**

* Activités adaptées au contexte, à la population.

* Capacité de la structure (expérience, compétences,...) qui porte le projet à le mettre en œuvre.

* Ressources (humaines, financières, partenariales) en **cohérence** avec les objectifs.

* Partenariat : implication des autres acteurs concernés, compétences..

* **Méthodes de suivi et d'évaluation (indicateurs précis)** de l'action prévue dès la conception du projet

De manière générale, il convient que les actions s'inscrivent dans la durée. L'organisation d'une journée événementielle ou d'une action de communication ponctuelle ne donnent pas lieu à financement sauf exception précisée dans le cahier des charges du plan d'action.

Les outils de prévention utilisés devront être des outils ayant fait l'objet d'un consensus (INPES, INCA..). La création de nouveaux outils n'est pas prioritaire.

Les actions ayant lieu dans un établissement relevant d'une administration devront faire l'objet d'un accord préalable formalisé avec l'administration concernée.

Les actions devront être menées sur les territoires prioritaires à l'échelle des espaces de santé de proximité (ESP) et précisés dans les cahiers des charges des plans d'actions/programme.

Une recherche INCONTOURNABLE de l'EFFICIENCE

L'efficacité du système de santé fait partie des priorités de l'ARS PACA.

Cette préoccupation se retrouve dans le PRS où **l'efficacité et la qualité constituent l'un des domaines stratégiques identifiés.**

Afin de mesurer l'efficacité d'une action, une attention particulière sera portée à l'atteinte des objectifs, à son efficacité, à sa pertinence mais également à son rendement et à sa cohérence c'est-à-dire au degré d'adéquation entre le programme, ses objectifs et les moyens mis en œuvre.

Une démarche évaluative intégrée des actions est demandée aux promoteurs.

Par ailleurs, l'ARS souhaite encourager les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts.

Elle sera particulièrement attentive à la **fédération d'actions et de projets**, ainsi qu'à **l'optimisation et à la mutualisation des moyens humains et matériels.**

L'ARS prendra également en compte la logique d'efficacité dans ses critères d'analyse des projets.

CONCERNANT PLUS PARTICULIEREMENT LE BUDGET DE VOTRE PROJET

Le projet doit faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés pour sa réalisation.

Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel de l'action, y compris pour les mises à disposition, le bénévolat, et les contributions volontaires.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.

Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent obligatoirement être explicités.

Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (par exemple les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc..).

Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ».

En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ».

De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient.

Néanmoins, en ce qui concerne les investissements exclusivement affectés à l'action financée, tant les amortissements que les intérêts du prêt destiné à les financer peuvent être imputés aux charges de l'action.

Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent pas, les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions

Les crédits ne sont pas pérennes.

Ils sont accordés en principe pour 12 mois.

Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. L'action doit, cependant, commencer pendant l'année 2019

Les actions doivent être menées au regard des subventions octroyées.

Le financement d'action n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure.

Les décisions de financement relatives à l'appel à projets seront prises, sur propositions de la direction Santé Publique et Environnementale par le directeur général de l'ARS **dès juillet 2019** et feront l'objet d'une notification (favorable ou défavorable).

L'instruction des projets de 2019, se fera selon des critères de priorisation communs à l'ensemble des plans à savoir :

- 1 Respect du cahier des charges : territoire, public, actions attendues..
- 2 Projet qui participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- 3 Action qui fait référence à des données probantes
- 4 Partenariat formalisé
- 5 Action déjà financée avec des éléments d'évaluation positifs
- 6 Gratuité des interventions pour le public cible.

Chaque plan appliquera ensuite ses propres critères de priorisation des objectifs.

Si la décision est favorable (notification de décision d'attribution de subvention), vous recevrez un mail vous demandant, le cas échéant, de fournir un certain nombre de documents complémentaires.

Le projet financé fera l'objet d'une convention de financement 2019.

VOS INTERLOCUTEURS :

Les correspondants au sein du siège :

Plan d'action	Pilote régional	Pilote régional
Population générale	Hervé MEUR (0413 55 82 81)	Nicole MIROGLIO (04 13 55 82 97)
Femmes enceintes, parents, petite enfance	Hervé MEUR (0413 55 82 81)	
Enfants, adolescents, jeunes	Nicole MIROGLIO (04 13 55 82 97)	
Personnes vieillissantes	Zahia BEDRANI (04 13 55 82 87)	
PRAPS et PASS	Zahia BEDRANI (04 13 55 82 87)	
Pôle régional de compétences	Emmanuelle CAMOIN (04 13 55 84 94)	

Ce sont vos interlocuteurs pour les opérateurs de portée **régionale** et pour toute question relative à la politique définie dans le plan d'action.

Les correspondants au sein des délégations territoriales de l'ARS :

	Département	Contact
04	Alpes de Haute Provence	François BERNIER (04 13 55 88 65) Isabelle TERUEL (04 13 55 88 38)
05	Hautes Alpes	Laurent HALLEY (04 13 55 86 35) Karine MAUBERRET (04 13 55 86 17)
06	Alpes Maritimes	Isabelle VIREM (04 13 55 87 69)
13	Bouches du Rhône	Nathalie MOLAS-GALI (04 13 55 81 97) Geneviève RAIDIN (04 13 55 82 20) Sylvie HUMBERT (04 13 55 81 94) Aline GARCIA (04 13 55 83 39) Maud MAINGAULT (04 13 55 81 81)
83	Var	Solange SCHNEIDER (04 13 55 89 77) Nathalie NEDIOUJEFF (04 13 55 89 79) Nadège VERLAQUE (04 13 55 89 58)
84	Vaucluse	Chantal DERLOT (04 13 55 85 86)

Ce sont vos interlocuteurs de proximité **priviliégiés** pour les opérateurs locaux ou départementaux

La cellule régionale de gestion des subventions (siège ARS) :

Contact	Coordonnées
Jérôme AVRIL	04 13 55 82 80
Cécilia PARLANTI	04 13 55 82 78
Ramata MROIVILI	04 13 55 82 77

La cellule peut vous aider sur les aspects techniques financiers pour le dépôt de votre demande de subvention.

Vous pouvez joindre tout correspondant ARS sur sa boîte mail : prenom.nom@ars.sante.fr

UNE FOIS l'action MENE

Vous devrez systématiquement fournir un compte rendu financier signé de votre action ainsi **qu'un rapport final d'activité et d'auto-évaluation** (*modèle fourni avec la notification si votre projet est retenu*).

Il est rappelé que dès l'élaboration du projet l'évaluation doit être prévue et décrite. Ceci répond à un des objectifs de l'ARS à savoir la professionnalisation des acteurs et atteindre un certain degré de qualité des actions de prévention.

SUIVI/EVALUATION/CONTROLE

L'ARS peut procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre action.

L'ARS peut également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services compétents de l'agence.

ANNEXES :

- **Dossier COSA**
- **Annexe technique 2019**
- **Bilan intermédiaire 2018 (si l'action a été financée en 2018)**
- **Liste des communes, cantons regroupés et espaces de santé de proximité, zones de revitalisation rurale.**
- **Cahiers des charges par plan d'actions ou programme**
- **Notice de remplissage du COSA**

Pour info/référence dans le cadre du plan EAJ : *Guide méthodologique de la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice*